

ASSEMBLEE NATIONALE

10 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. REISS, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 8
(*Rapport annexé*)

Dans la première phrase du cinquante-cinquième alinéa du I de ce rapport, substituer aux mots :

« contrat individuel de réussite éducative »

les mots :

« programme personnalisé de réussite scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux élèves rencontrant des difficultés dans l'acquisition des connaissances et compétences indispensables de la scolarité obligatoire de bénéficier de trois heures hebdomadaires de soutien par petits groupes en fonction d'objectifs personnalisés.